



Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SEANCE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2019

Le lundi sept octobre de l'année deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Bureau syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux de la Maison du Parc naturel régional des Alpilles, sous la présidence de Monsieur Jean MANGION, Président du Parc naturel régional des Alpilles.

Etaient présents à la table des votants :

Jean MANGION – Maire de Saint Etienne du Grès, Pascale LICARI - Maire de Paradou et Conseillère régionale, Laurent GESLIN – Maire de Mas Blanc des Alpilles, Christine VEZILIER – Adjointe au Maire d'Eygalières, Gisèle RAVEZ – Adjointe au Maire de Saint Rémy de Provence, Jean-Benoît HUGUES – Conseiller municipal des Baux de Provence, et Benoît HERTZ - Conseiller municipal de Fontvieille.

Etaient également présents dans la salle mais non votants :

Claude SANCHEZ – Président de la Commission Communication, Jean-Louis VILLEMAY – Co-président de la Commission Economie, Eric BLOT – Directeur du Parc naturel régional des Alpilles, Danielle GERLIER – Responsable administrative et financière, Marie-Laure THAO – Cheffe du projet « Révision de la Charte du Parc », et Catherine PASCAL-SAUTECOEUR – Assistante de direction.

Etaient excusés :

Marie-Pierre CALLET – Conseillère départementale, Jack SAUTEL – Maire de Maussane les Alpilles, Régis GATTI – Maire d'Aureille, Mireille HENRY – Adjointe au Maire de Saint Martin de Crau, et Monique RICARD – Adjointe au Maire d'Eygalières,

DELIBERATION N° BS-2019-10

Objet : Avis du Parc sur le PLU après arrêt de la Commune de Mouries.

Monsieur le Président expose :

- Que le Comité syndical du 15 juin 2016 a adopté un dispositif interne permettant au Parc de remplir ses obligations réglementaires d'avis donnés sur les PLU et les SCOT, notamment.
- Que ce dispositif repose sur la création d'une commission de travail ad hoc « PLU » composée des co-présidents des 6 commissions thématiques dont le rôle est de préparer l'avis formel du Bureau syndical sur les PLU, d'accompagner les Communes dans leurs démarches, d'assurer la prise en compte des orientations et objectifs de la charte dans les documents de planification territoriale.
- Que cette commission s'est réunie, le 29 juin 2018 pour travailler sur le PLU de Mouriès, en présence de ses représentants, élu et technique, et a proposé un avis avant arrêt en échange direct avec la Commune, partagé en Bureau syndical le 10 juillet 2018.
- Que la Commune a arrêté son PLU en date du 26 juillet 2018. Une nouvelle commission PLU-SCOT s'est réunie donc le 4 octobre 2018 pour proposer un avis dans le cadre de la consultation des PPA au Bureau syndical qui lui a succédé le 9 novembre 2018.
- Que depuis la Commune a repris complètement son PLU (PADD re-débatu le 03/05/2019, zonage, règlement, OAP), afin d'intégrer les réserves formulées par les diverses PPA.
- Qu'une commission PLU du Parc s'est tenue le 3 juillet 2019 donnant lieu à un avis avant arrêt présenté en Bureau syndical du 8 juillet 2019.
- Que la Commune a arrêté son PLU le 29 juillet 2019.
- Qu'une nouvelle commission PLU-SCOT s'est donc tenue le 7 octobre 2019 pour proposer un avis après arrêt au titre de la consultation des PPA.
- Que cette commission propose :

Un avis favorable

Assorti d'une réserve simple : visant à alerter la Commune sur la possibilité de développer des centrales photovoltaïques au sol en zone A et N. Il est souhaité que la Commune puisse préciser dans le règlement que ce type d'infrastructure est interdit dans ces secteurs.

- Que ceci exposé, il est demandé au Bureau Syndical de bien vouloir se prononcer.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide :

- De valider l'avis de la commission PLU selon les termes exposés préalablement.
- De donner pouvoir au Président de signer toute pièce utile à la bonne exécution de la présente décision.



Acte classé**BS-2019-10**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-10-17T11-19-13.00 (MI219566980)**Identifiant unique de l'acte :**

013-251302014-20191007-BS-2019-10-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis du Parc sur le PLU après arrêt de la Commune de Mouriès.**Date de décision :** 07/10/2019**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** BS-2019-10.PDF**Multicanal :** Non

Annuler

Préparé

Date 17/10/19 à 11:19

Par PASCAL Catherine**Transmis**

Date 17/10/19 à 11:19

Par PASCAL Catherine**Accusé de réception**

Date 17/10/19 à 11:26

Classé

Date 17/10/19 à 11:31

Par PASCAL Catherine